

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 10 octobre à 14h00, le Conseil Municipal de SAINT-HERBLAIN, dûment convoqué le mardi 4 octobre, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil, à la Mairie de Saint-Herblain, sous la présidence de Monsieur Bertrand AFFILÉ, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Bertrand AFFILÉ, Marcel COTTIN, Farida REBOUH, Dominique TALLÉDEC, Christian TALLIO, Frédérique SIMON, Marine DUMÉRIL, Driss SAÏD, Myriam GANDOLPHE, Jérôme SULIM, Hélène CRENN, Jocelyn GENDEK, Sarah TENDRON, Baghdadi ZAMOUM, Virginie GRENIER, Nelly LEJEUSNE, Jean Pierre FROMONTEIL, Liliane NGENDAHAYO, Alain CHAUVET, Jean-Benjamin ZANG, Françoise DELABY, Jocelyn BUREAU, Newroz CALHAN, Léa MARIÉ, Nadine PIERRE, Christine NOBLET, Jean-François TALLIO, Florence GASCOIN, Éric BAINVEL, Vincent OTEKPO, Primaël PETIT, Amélie GERMAIN, Matthieu ANNÉREAU, Alexandra JACQUET, Bernard FLOC'H, Catherine MANZANARÈS, Sébastien ALIX

EXCUSÉS AYANT DONNE PROCURATION : Guylaine YHARRASSARRY à Marcel COTTIN, Eric COUVEZ à Jean Pierre FROMONTEIL, Evelyne ROHO à Dominique TALLÉDEC, Joao DE OLIVEIRA à Driss SAÏD, Mohamed HARIZ à Jocelyn GENDEK, Laurent FOUILLOUX à Léa MARIÉ

QUORUM : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Driss SAÏD

DÉLIBÉRATION : 2022-107

OBJET : RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL – MODIFICATIONS

DÉLIBÉRATION : 2022-107
SERVICE : DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL ET DE L'OBSERVATOIRE

OBJET : RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL – MODIFICATIONS

RAPPORTEUR : Bertrand AFFILÉ

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le règlement intérieur du Conseil Municipal a été adopté par délibération du 14 décembre 2020.

L'entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2022 de la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales nécessite une mise à jour des articles 31 et 32 du règlement intérieur. Par ailleurs d'autres articles doivent faire l'objet d'une actualisation, de corrections ou de précisions.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification des articles suivants :

- Article 15 accès et tenue du public

Il est proposé d'ajouter que l'accès à la salle où se déroule la séance du conseil municipal peut être restreint pour des raisons sanitaires.

- Article 26 Débats relatifs aux budgets et comptes administratifs

Cet article est modifié pour prendre en compte l'application par la Ville de la nomenclature M 57 depuis le 1^{er} janvier 2022 et acter les nouvelles modalités de vote du budget (vote global).

- Article 30 les votes

L'ordonnance du 07 octobre 2021 supprime du registre des délibérations la mention du nom des votants et l'indication du sens de leur vote en cas de vote au scrutin public (modification de l'article L.2121-21 du CGCT). Cette mention figure dans le procès-verbal.

Il est ajouté un dernier alinéa à l'article L.2121-21 du CGCT précisant que « tout conseiller municipal atteint d'infirmité certaine et le mettant dans l'impossibilité d'introduire son bulletin dans l'enveloppe est autorisé à se faire assister par une personne de son choix ».

L'ajout de cette mention issue de la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 avait été omis lors de l'approbation du règlement intérieur.

- Article 31 Liste des délibérations examinées et comptes rendus

La nouvelle rédaction de l'article L.2121-25 du CGCT est mentionnée à l'article 31 qui précise que « dans le délai d'une semaine, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal est affichée à la mairie et mise en ligne sur le site internet de la commune ».

Bien que le compte rendu du Conseil Municipal ne présente plus un caractère obligatoire, Il est proposé au Conseil Municipal de le conserver dans sa rédaction actuelle (mention pour chaque délibération du nom des élus ou des groupes politiques qui auront voté contre la délibération, se seront abstenus ou n'auront pas pris part au vote).

- Article 32 Registre des délibérations et Procès-verbaux

L'article L.2121-23 du CGCT est mis à jour et mentionne que le Maire et le ou les secrétaires de séance signent les délibérations du Conseil Municipal (jusqu'au 1^{er} juillet 2022, les délibérations étaient signées par tous les membres présents à la séance).

Il est également ajouté que les délibérations adoptées par le Conseil Municipal sont signées par le Maire et le Secrétaire de séance avant leur transmission au contrôle de légalité et leur publication.

L'article L.2121-15 du CGCT est mis à jour. Il détaille le contenu du procès-verbal et précise qu'il est signé par le Maire et le ou les secrétaires de séance. Les signatures sont apposées en dernière page du procès-verbal.

- Article 34 Mise à disposition de locaux aux Conseillers Municipaux

Cet article est complété par l'ajout de l'article D.2121-12 du CGCT qui vient préciser les dispositions de l'article L.2121-27 du CGCT.

- Article 36 Référendum local

Il est ajouté une mention indiquant les périodes pendant lesquelles les consultations des électeurs ne peuvent être organisées.

- Article 37 Consultation des électeurs

Les dispositions des articles L.1112-16 et suivants du CGCT sont mises à jour pour prendre en compte les modifications apportées par la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale :

- abaissement du nombre d'électeurs nécessaires à l'aboutissement d'une pétition (un dixième des électeurs de la commune au lieu d'un cinquième) ;
- un électeur ne pourra signer qu'une seule demande par trimestre tendant à l'organisation d'une consultation par une même collectivité territoriale (jusqu'à la parution de la loi, une seule par année).

Il est également ajouté une mention indiquant les périodes pendant lesquelles les consultations des électeurs ne peuvent être organisées.

Par ailleurs les articles 14, 20 et 36 sont modifiés pour procéder aux corrections de désignation des articles du CGCT.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la version modifiée du règlement intérieur du Conseil Municipal annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à la majorité selon les votes suivants :

36 voix POUR

7 ABSTENTIONS

Saint-Herblain le : 10/10/2022

Le secrétaire de séance

Le Maire

Driss SAÏD

Bertrand AFFILÉ

Transmise en Préfecture le : 13 octobre 2022

Publiée sur le site internet de la commune de Saint-Herblain le : 13 octobre 2022